

département. Il devait s'occuper du steamer "Northern Light," tout le temps que ce dernier faisait ses voyages en hiver, tandis que les autres ne s'en occupaient pas ; je pourrai prouver ce que je dis. Je crois qu'il est très injuste que M. Hesson ait été révoqué, quand un employé nommé après lui a été retenu dans sa charge. S'il n'y avait pas assez d'ouvrage pour deux employés, pourquoi ne pas avoir révoqué le dernier nommé et gardé l'ancien ? Je crois qu'une grande injustice a été commise à l'égard de cet homme, et j'espère que le ministre déposera le rapport, afin que nous puissions en prendre connaissance et avoir l'occasion de le contredire.

M. BOWELL : L'année dernière, j'ai lu ce rapport à la chambre, et l'honorable député le trouvera dans les *Débats*. Je n'ai pas d'objection à le déposer, bien que l'honorable député ait eu toute une année pour le contredire.

M. ROBERTSON : J'ai dit la même chose l'année dernière, mais je me suis mieux renseigné sur le sujet l'été dernier, et je suis en état de le contredire de nouveau..

M. SCRIVER : Je désire attirer l'attention du ministre sur un fait dont j'aurais dû parler, quand les crédits pour la province de Québec ont été discutés ; c'est au sujet des changements qui ont été faits dans quelques-uns des ports sur la frontière, lesquels étaient autrefois des ports indépendants et qui sont maintenant des ports extérieurs, faisant leurs rapports au port principal sur la frontière. Ce nouvel arrangement a augmenté le travail du percepteur à qui les rapports sont faits, et j'aimerais à savoir si l'honorable ministre a examiné l'opportunité de donner une compensation à cet employé pour ce travail supplémentaire. Bien que cet employé, qui est très modeste, ne se soit jamais plaint à moi, et qu'il n'ait pas, je crois, fait une demande au ministre à ce sujet, je sais que, dans un cas, son travail a été considérablement augmenté, et il a certainement droit à une compensation.

M. BOWELL : L'honorable député fait-il allusion à Hemmingford ?

M. SCRIVER : Oui.

M. BOWELL : Afin de diminuer le travail au bureau principal de la statistique, et d'éviter de nommer des commis surnuméraires, j'ai changé autant que possible les petits ports des différentes provinces en ports extérieurs, et la conséquence en est que le travail est fait dans le port principal, au lieu de l'être ici. Par exemple, Hemmingford a eu deux ou trois petits ports qui ont été ajoutés au sien comme ports extérieurs, et ils font rapport à Hemmingford, au lieu de faire rapport à Ottawa, et au lieu d'avoir plusieurs rapports concernant la statistique, nous n'en avons qu'un seul. Ce mode produit deux résultats : Il diminue l'ouvrage ici, et il diminue les dépenses imprévues, tel que les livres et les fournitures, qui étaient autrefois fournis aux différents ports.

Je n'ai pas oublié le cas dont a parlé l'honorable député. Je considère, en effet, que le cas d'un employé de ce genre, à qui on impose un travail supplémentaire et une plus grande responsabilité, devrait être examiné, et je lui donnerai toute mon attention. Relativement aux autres ports dans la partie est de la province de Québec, je puis dire

qu'ils ont été attachés au port de Montréal, chaque fois que la chose a été jugée nécessaire. Je n'oublierai pas le cas sur lequel l'honorable député a attiré mon attention.

M. SCRIVER : J'aimerais à signaler un autre fait plus important, dont j'ai déjà parlé à l'honorable ministre : je veux faire allusion au grand abus qui existe sur notre frontière, aux endroits où des magasins sont construits partie dans le Canada et partie dans les Etats-Unis. Ils sont nombreux et ils servent à un commerce illicite, non seulement de marchandises en général, ce qui est de moindre importance, mais au trafic des liqueurs, ce qui est bien plus déplorable ; et dans l'état actuel des choses, il est presque impossible d'atteindre les propriétaires et de les punir. Mon honorable ami, le président du Conseil, qui, ainsi que moi, représente un comté qui se trouve sur la frontière, doit savoir que cet abus est très grand et qu'il est désirable d'arriver à le supprimer. Je sais qu'il existe des difficultés à ce sujet. Je suppose que le seul moyen serait de réserver un certain espace de terrain sur chaque côté de la ligne et de défendre d'y construire des bâtisses quelconques. Naturellement, ceci ne pourrait pas avoir lieu sans une entente avec les autorités provinciales et les Etats-Unis ; mais c'est une question qui mérite d'être l'objet de négociations entre les deux gouvernements, en appelant à y prendre part les gouvernements des provinces et de l'Etat, et j'espère que l'honorable ministre examinera de nouveau la question.

Je sais qu'il y a quelques années, il a essayé de remédier à cet abus au moyen de lois ; et je lui ai dit, alors, que ces lois ne produiraient aucun résultat, ce qui est arrivé. J'espère qu'il ne se découragera pas, mais que, d'une manière ou de l'autre, il entrera en pourparlers avec les autorités de Washington au sujet de cette question.

M. BOWELL : L'honorable député a dit avec raison que j'ai essayé d'introduire un article dans l'acte concernant les douanes, pour empêcher, autant que possible, l'abus qu'il a signalé à l'attention du comité ; et il n'a pas oublié que la question des droits provinciaux fut de suite soulevée. On prétendit que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit de désigner l'endroit où la maison d'un homme devait être construite, et que nous n'avions pas l'autorité conférée par l'acte des douanes des Etats-Unis de démolir les maisons sur la frontière, dans lesquelles la contrebande est pratiquée.

L'honorable député aurait pu ajouter qu'après la discussion dans la chambre, il fut jugé absolument nécessaire de retirer cet article ; mais la question d'empêcher la contrebande et les abus qui existent sur la frontière n'a pas été perdue de vue par mon ministère. Bien qu'il n'y ait pas eu de négociations directes avec le gouvernement des Etats-Unis, il y a eu, ici, d'après mes instructions, des négociations entre mes employés et des agents spéciaux des Etats-Unis, dans le but de les faire coopérer, autant que possible et dans les limites de la loi, à faire disparaître ces abus ; mais il est presque impossible, là où il n'existe qu'une ligne imaginaire et où se trouvent ces maisons, d'empêcher la contrebande d'être pratiquée. Il est connu que dans les caves de ces maisons, les barils de liqueur sont placés sur des petits tramways, et qu'aussitôt que les officiers canadiens entrent dans la partie canadienne de l'établissement, ils sont